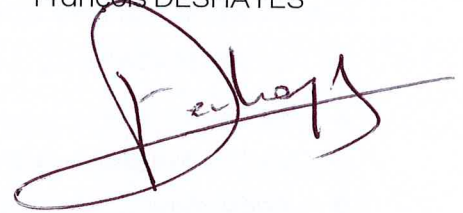


Vu pour être annexé à la délibération n° 03/2026 du 09/02/2026

La secrétaire de séance,
Lydia TAUZY



Le Maire
Francois DESHAYES



VILLE DE LAMORLAYE

RAPPORT EXPOSANT L'IMPACT DU RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA VILLE

Rapport pour avis du Comité Social Territorial

Le présent rapport est destiné à permettre au Comité social territorial de se prononcer sur la passation d'un contrat de concession de la restauration collective de la ville de LAMORLAYE, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale (Titre III).

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ACTUEL ET ENJEUX.....	3
1) CONTEXTE ACTUEL.....	3
2) ENJEUX	3
II – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT CONCESSION	4
1) PERIMETRE	4
2) DUREE	4
3) PRINCIPALES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE	4
4) PRESTATIONS A REALISER	5
III – IMPACT DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION SUR L’ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX.....	6
1) REPRISE DE PERSONNEL.....	6
2) AGENTS COMMUNAUX EN CHARGE DE LA FACTURATION ET ENCAISSEMENT AUPRES DES FAMILLES POUR LES REPAS SCOLAIRES	6
3) DETACHEMENT ET MISE A DISPOSITION	7

I – CONTEXTE ACTUEL ET ENJEUX

1) Contexte actuel

La cuisine centrale de la Ville de LAMORLAYE est gérée, par la société SODEXO, dans le cadre d'un marché public dont le terme est fixé au 30 septembre 2026. Les repas produits concernent le scolaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de LAMORLAYE et le Centre Social Rural (CSR) de LAMORLAYE.

Les repas pour la Ville d'ORRY-LA-VILLE sont produits par la société SAGERE, dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en Liaison Froide, dont le terme est fixé au 31 août 2026. Un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2026 va être mis en œuvre.

Les repas pour la Ville de COYE-LA-FORET sont également produits sur la cuisine centrale de LAMORLAYE, en Liaison Chaude, dans le cadre d'un marché public dont l'attributaire est SODEXO. Une convention de mise à disposition de la cuisine centrale a été signée entre la Ville de LAMORLAYE et SODEXO, qui l'autorise à produire des repas pour la Ville de COYE-LA-FORET. Le marché de confection et livraison de repas en Liaison Chaude a débuté le 1er septembre 2025, pour une durée d'une année reconductible trois fois. La Ville de COYE-LA-FORET et SODEXO doivent se rapprocher pour formaliser une fin de marché au 30 septembre 2026.

2) Enjeux

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, la Ville souhaite améliorer la qualité des repas (qualité et l'origine des produits utilisés,...), prendre en compte le Développement durable (Loi Egalim, Loi Economie circulaire, Loi Climat et Résilience, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages plastiques, utilisation de produits lessiviels éco-responsables, traitement des biodéchets, insertion...) et développer les approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Elle a également pour objectif le renforcement des modalités de contrôle du Concessionnaire.

A l'issue de ses réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une Concession de Service Public.

A cette fin, la Ville et le CCAS de la Ville de LAMORLAYE, la Ville d'ORRY-LA-VILLE, la Ville de COYE-LA-FORET et le Centre Social Rural de LAMORLAYE ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1er octobre 2026 et conclure ce contrat.

Aux termes de cette convention, les membres du Groupement donnent mandat à la Ville de LAMORLAYE pour conduire la procédure de Concession de Service Public et conclure ce contrat.

II – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT CONCESSION

1) Périmètre

Le Concessionnaire, responsable de la gestion et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls.

Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- ✓ des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs
- ✓ des personnels enseignants et communaux en lien avec la restauration scolaire
- ✓ des bénéficiaires du CCAS de la Ville de LAMORLAYE (Résidence autonomie La Tenure)
- ✓ des bénéficiaires du Centre Social Rural
- ✓ de toutes personnes autorisées par les membres du Groupement

2) Durée

La durée du contrat pourra être comprise entre 4 ans à 7 ans.

Le choix de la durée du futur contrat de concession se fera en fonction, notamment, du montant des investissements pris en charge par le futur Concessionnaire.

Le contrat prendra effet au 1er octobre 2026 pour prendre fin le dernier jour de l'année scolaire 2029-2030 ou 2030-2031 ou 2031-2032 ou 2032-2033 en fonction de la durée du contrat retenue.

3) Principales missions du Concessionnaire

Le Concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer :

- Sur la cuisine centrale :
 - la fabrication des repas pour l'ensemble des convives (hors Résidence Autonomie)
 - la livraison des repas sur les sites de distribution
 - la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements
 - le cas échéant les investissements de mise en conformité
- Pour l'ensemble des sites de restauration :
 - la formation des personnels affectés à la restauration
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène

- selon les besoins qui seront définis par chaque membre du groupement, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements
- les animations
- la livraison de produits d'épicerie
- Pour le site de restauration de COYE-LA-FORET :
 - la gestion du site de restauration avec son propre personnel
- Pour le site de la Résidence Autonomie La Tenure :
 - la fabrication des repas sur place¹
 - la gestion du site de restauration avec son propre personnel
- Pour les enfants des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et du Centre Social Rural :
 - les actions pédagogiques
- Pour la restauration scolaire de la Ville de LAMORLAYE :
 - la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
 - le risque financier total sur les impayés.

4) Prestations à réaliser

Le Concessionnaire devra réaliser les prestations suivantes :

- Prestations régulières :
 - Repas des usagers scolaires (enfants, personnel enseignant et personnel de service et d'animation)
 - Repas des usagers des accueils de loisirs (enfants et personnels)
 - Repas des usagers du Centre Social Rural
 - Repas des usagers de la Résidence Autonomie La Tenure
 - Goûters des usagers des accueils de loisirs gérés par la Ville (enfants, adolescents et personnels)
 - Goûters des usagers scolaires et accueils de loisirs (hors ORRY-LA-VILLE)
- Prestations occasionnelles :
 - Repas ou prestations améliorés de type "traiteur"

¹ Une partie de la production pourra, le cas échéant, être faite sur la cuisine centrale

III – IMPACT DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

1) Reprise de personnel

S'agissant de la reprise de personnel, le futur Concessionnaire appliquera le Code du Travail (Cf. article L1224-1) et la convention collective « restauration collective » en vigueur :

- ↳ L'ensemble du personnel au statut "Employé" sera repris par le successeur.
- ↳ Le personnel sous statuts "Cadre" et "Maîtrise" pourra être repris s'il en exprime le souhait (cf. Avenant n°3 de la convention collective).

Sur la cuisine centrale de LAMORLAYE, il y a 12 « CDI classiques » :

- ✓ 3 agents de maîtrise, à temps plein
- ✓ 8 employés
 - 2 employé à temps plein
 - 5 à temps partiel annualisé
 - 2 à temps partiel

Sur la Résidence Autonomie « La Tenure », il y a 1 employé :

- ✓ 1 employé, à temps plein

Sur site de restauration de COYE-LA-FORET, il y a 3 employés :

- ✓ 1 employé à temps partiel annualisé (dont un chauffeur)
- ✓ 2 employés à temps partiel

Sur site de restauration d'ORRY-LA-VILLE il n'y a pas de salariés à reprendre :

- ✓ Le service est assuré par du personnel communal

N.B. Les effectifs réels à reprendre seront confirmés dès la réception du tableau de reprise du personnel qui sera communiqué par Sodexo.

2) Agents communaux en charge de la facturation et encaissement auprès des familles pour les repas scolaires

Les agents de la Ville de LAMORMAYE, actuellement en charge de la facturation et des encaissements auprès des familles pour la restauration scolaire effectuent les tâches suivantes :

- ✓ Edition des listes d'appels et contrôle des présences effectives
- ✓ Traitement des mails et appels téléphoniques concernant les absences à la cantine
- ✓ Facturation (calcul des factures, envoi des ordres de prélèvements, édition et affranchissement des factures pour les familles qui les veulent par courrier...)
- ✓ Contrôle des impayés et relance aux familles
- ✓ Régie de recettes (versement au Trésor Public, établissement d'un tableau récapitulatif par mode de paiement, copie de tous les justificatifs...)

En moyenne, la gestion administrative de la restauration scolaire, toutes tâches confondues, prend environ 5 jours par mois.

Ce temps de travail, sera dévolu à d'autres tâches administratives au sein de la collectivité.

3) Détachement et mise à disposition

Il pourrait être proposé aux agents titulaires des collectivités :

- ↳ soit la mise à disposition pour une durée de 3 ans maximum : l'agent reste dans les effectifs de la collectivité mais travaille, à temps partiel ou temps complet, pour le compte du Concessionnaire
- ↳ soit le détachement, pour une durée de 5 ans maximum : transfert de l'agent dans les effectifs du Concessionnaire qui s'engage sur la durée du contrat et perçoit en contrepartie les éventuels avantages proposés par le Concessionnaire.

Il est à noter que le détachement et la mise à disposition se font sur la base d'un accord préalable de chacun des agents concernés. Il est donc nécessaire que les agents concernés expriment leur souhait pour la future concession.

Telles sont les caractéristiques du futur contrat de Concession de Service Public dont le projet est porté à votre avis.

Fait à LAMORLAYE, le ____ 2026